

# COMMUNE DE MARIN

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2019

### A l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget 2019
- Attribution de subventions aux associations
- Demande de subvention au conseil départemental pour le projet de remise en état du chalet des tennis
- Mise en place du moyen de paiement à distance PayFip pour le recouvrement des créances
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 6 mai 2019

Présents : 13

Pouvoir : 1

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VINUELAS, Olivier FOLLIET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Fabienne PARIAT, Stéphane DUCRET, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Julien CURDY.

Excusés : MM. Paolo GAETANI, Sébastien OHL,

Mme Claudine BERTIN donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Absentes : Mmes Françoise GOBLED, Stéphanie CHARPIN.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 13 personnes

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du 26 mars 2019 : avis favorable avec une précision apportée à la question diverse relative à l'accès aux bennes de déchets verts : la déchetterie de Vinzier est ouverte le samedi, mais la Ste Terre Agreau, qui vide les bennes des déchets, est, elle, fermée le samedi.

### Décision modificative du budget 2019

Exposé de Mme Caroline SAITER

Vu le budget primitif 2019 voté le 26 mars 2019 ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 8 avril 2019 demandant une rectification d'un compte budgétaire relatif aux opérations d'ordre de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures aux crédits ouverts ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits du budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
2183	Matériel informatique pour l'école	900.00	10222	FC TVA	900.00
			1328	Participation SYANE	- 53 399.00
			1328/041	Participation SYANE	53 399.00
	TOTAL	900.00		TOTAL	900.00

### Attribution de subventions aux associations

Exposé de Mme Caroline SAITTE

Vu les crédits inscrits au budget 2019, article 6574 et les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations de la Commune, le conseil décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes :

- Club des Jonquilles : 500,00 €
- Parents et tout-petits : 500,00 €

L'association Parents et tout-petits accueille 69 enfants, dont 25 enfants de Marin. La Commune de Publier participe également par une subvention à hauteur de 500 €. La mise à disposition des locaux par la Commune de Marin représente une aide d'une valeur de 9900 €.

L'association Familles Rurales demande une augmentation importante de sa subvention annuelle : un complément d'information sur le bilan de ses activités lui a été demandé pour permettre une analyse plus précise. Ces éléments n'ayant pas encore été fournis, le dossier est reporté à la prochaine séance.

### Demande de subvention au conseil départemental pour le projet de remise en état du chalet des tennis

Exposé de Mme Caroline SAITTE

Une association dénommée Marin Tennis Club s'est créée afin de relancer l'activité tennis sur les installations communales existantes mais restées en sommeil depuis plus de 20 ans. Le but est d'initier les jeunes avec l'appui de personnes diplômées.

Une remise en état du chalet à usage d'accueil, de bureau et de rangement de matériel, s'impose. Les travaux consistent au remplacement du bardage par des matériaux isolants en composite et au remplacement et isolation de la toiture poreuse et mal isolée.

Le coût est estimé à un total de 14.160,00 € HT, soit 16.992 € TTC.

Ce programme est éligible aux aides du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS)

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Demande de subvention CDAS, 50 %... 7 080,00
- Fonds propres..... 7 080,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ APPROUVE le programme de travaux de remise en état du chalet des tennis et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- ✚ SOLLICITE du conseil départemental, l'inscription de ce programme au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

### Mise en place du moyen de paiement à distance PayFip pour le recouvrement des créances

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette offre de paiement répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 pris en application de l'article L1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc... Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le secteur public local (SPL) est le suivant :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone euro)
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures du rôle ORMC via le dispositif PAYFIP à compter de la validation de la DDFIP74 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

### Questions diverses

- Informations de M. Pascal CHESSEL :

- La CCPEVA a mis en place un mode d'inscription dématérialisé aux transports scolaires. Les inscriptions se font désormais en ligne sur le site [www.cc-peva.fr](http://www.cc-peva.fr) avant le 30 juin. Pour les familles qui n'ont pas d'accès internet quelques formulaires papiers sont à leur disposition en mairie ;
- Suite à une question soulevée à une précédente séance sur la sécurité et la qualité des transports scolaires, M. le Maire remercie Mme Caroline Delalex qui a obtenu une réponse de la CCPEVA. La réponse est la suivante : la Commune de Marin est considérée par la Préfecture comme commune urbaine et bénéficie donc des transports urbains Thononais équipés d'autobus et non d'autocars. Ceci est un atout au regard de la fréquence des lignes de bus toutes les heures (nous perdriions 13 allers et retours par jour en régime commune rurale). Dans les bus urbains, les usagers comme les scolaires sont transportés en majorité debout. A priori les conditions de sécurité pour un public plus large que des écoliers se trouvent respectées d'après les responsables de BUT. Concernant l'arrêt de Chullien, desservi moins fréquemment que les autres arrêts, les horaires correspondent aux horaires des établissements scolaires (3 services le matin et 2 le soir). En outre, Monsieur le Maire précise que la Commune bénéficie d'un autre avantage à être reconnue commune urbaine pour le renforcement des lignes électriques qui est intégralement à charge d'Enedis, contrairement aux communes rurales. Une élue déplore que les enfants soient transportés debout sur la route départementale à 70 km/h, cela paraît très dangereux en cas de freinage brutal : ceci n'est pas la meilleure solution, mais la CCPEVA ne peut faire autrement.

- Saisie par la Commune, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rendu sa décision à propos du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble sur le recours des Consorts Moille et Floret. Troisième jugement de cette affaire qui concerne un terrain situé au-dessus du cimetière. La Cour d'Appel a donné raison à la Commune, confirme que le PADD était bien respecté dans la révision allégée du PLU, que le classement en zone agricole du terrain est conforme et qu'il n'y a pas eu abus de pouvoir.

- Un élu signale que, depuis la construction d'un nouveau bâtiment à l'angle du chemin des Fourches et Route de Marinel, les automobilistes coupent le carrefour sans se présenter devant la balise et sortent donc sur la route de Marinel sans visibilité. Le propriétaire du bâtiment sera contacté pour que son parking privatif soit mieux signalé.
- Une remarque est faite sur le coût des panneaux d'affichage supplémentaires à charge de la Commune pour les élections européennes : cette dépense revient à la Commune, le nombre d'emplacements

d'affichage est réglementé en fonction du nombre d'électeurs. Un emplacement précédemment situé à Moruel avait déjà été supprimé dans le passé à la demande des habitants du hameau.

- Question d'une élue sur le groupe de travail de la Cure : après deux réunions publiques peu fructueuses, il a été décidé de constituer un groupe de travail et non une commission car elle existait déjà en urbanisme et patrimoine mais composée réglementairement que de personnes élues. Ce groupe a été limité volontairement à 10 personnes pour un travail efficace, sept citoyens de la commune et trois élus du conseil municipal. Les personnes intéressées ont été invitées à s'inscrire auprès de l'accueil de la Mairie, délai fin mars.

Les inscriptions reçues étant au nombre de 14, le choix s'est porté sur les connaissances des personnes afin d'équilibrer ce groupe dans tous les domaines qui seront évoqués, dans l'espoir de faire avancer les choses et de respecter le résultat du sondage fait auprès des habitants il y a plus de deux années. C'est-à-dire, un peu de personnes sur l'histoire du bâtiment et son fonctionnement, des personnes issues de monde artisanal, des personnes issues de l'habitat et de l'architecture, de la restauration et hébergement, des personnes issues du social et surtout d'âges différents. Ces personnes sont : Maryline PARIAT, Auguste DECORZENT, Sylvain CROSET, Philippe CURDY, RUFFIER Stéphane, Bernard PARIAT, Arnaud GOBLED ; à ces personnes viennent s'ajouter les élus, Jean Christian ADAMCZEWSKI, Olivier FOLLIET et le Maire. Une première réunion aura lieu le 15 mai. Les personnes non retenues ont reçu un courrier de remerciements pour avoir proposé leurs candidatures.

- Question d'une élue sur un permis de construire accordé au Chef-Lieu à la place d'une ancienne ferme et maison d'habitation pour la construction d'un ensemble immobilier de 25 logements. Elle pose des interrogations sur la circulation dans ce cœur de village (50 voitures supplémentaires au minimum 2 fois par jours), du stationnement et du respect des règles du PLU qui classe ce tènement en périmètre d'intérêt patrimonial, et signale que les habitants du Chef-Lieu sont mécontents de ce projet :

M. le Maire rappelle la légalité et le contexte :

C'est un particulier de Marin qui vend et un promoteur privé qui achète et dépose le permis de construire. Le permis déposé correspond largement à la réglementation de notre PLU en zone U village (il aurait pu faire 50 appartements).

Ce dossier de permis a été étudié par la commission urbanisme de la commune. Après avoir noté certaines observations de la commission, le promoteur prévoit 25 logements sur 2 bâtiments sur lesquels nous ne pouvons pas nous opposer.

Le stationnement des véhicules est respecté : 63 places de parking pour 25 logements, 2 grands garages collectifs en sous-sol et rez + parking extérieur. De plus il est possible d'aménager un parking si nécessaire sur le terrain communal en herbe côté nord du cimetière

Concernant la circulation plusieurs possibilités se présentent. Ces bâtiments ne seront pas livrables avant 2 années, ceci laisse le temps pour la municipalité actuelle et la future d'étudier et de sécuriser la circulation des voitures et des piétons, soit par des sens de circulation en lien avec le futur projet de l'ancien presbytère et la réfection des ruines rue de la Mairie, les préemptions pour élargissement de voiries, chemin de la Colombière, chemin des Lanches, chemin de la Grotte et d'autres.

Ce permis a eu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le tènement d'intérêt patrimonial.

Nous ne pouvons interdire ou limiter de construire des logements dans un secteur classé en zone U village dans notre PLU, ce que nous avons décidé ensemble lors de l'approbation du PLU en mai 2018 (Les zones constructibles ont été réduites de moitié sur ce nouveau PLU) et surtout en prétendant que 25 logements vont augmenter la circulation à outrance. Nous ne sommes pas sur un axe routier principal menant aux établissements publics peu importants pour l'instant sur ce secteur. Le radar avait été posé il y a quelque temps et il confirmait, aussi bien que la circulation et la vitesse n'étaient pas exagérées. Fin d'année 2017 sur une période de 2,5 mois le résultat donnait entre 250 à 350 véhicules jour selon les jours. Pointe moyenne entre 6h et 8h30 une vingtaine de

véhicules, entre 12h et 14h une quarantaine de véhicules et entre 17h et 20h30 une cinquantaine de véhicule, une bonne centaine de véhicules dont le passage s'étale sur la journée des 16 heures restantes. Dans le secteur proche habitent environ que 130 personnes, l'immeuble en ajoutera environ 62 de plus, il restera nettement moins chargé que le secteur de Rouchaux, Marinel, Moruel ou Sussinges où les routes sont aussi étroites.

Le délai de recours des tiers sur le permis de construire est de 2 mois (reste à ce jour un mois et demi).

- Projet de construction à Marinel : à l'instruction de la nouvelle demande de permis de construire, des pièces complémentaires ont été demandées mais n'ont pas encore été fournies par l'architecte. La vente des logements a pris du retard. La grue est en place car la démolition était autorisée par le premier permis de construire.

D'une manière générale, la Commune tente de réduire le nombre de logements des différents projets immobiliers, mais ne peut pas les refuser. L'obligation fixée par la Loi est de densifier les hameaux évolutifs, la négociation est donc axée sur la hauteur des bâtiments à caler sur le bâti existant.

- Mme Carmen Viñuelas rappelle que, cette année, tous les hameaux seront réunis en même temps pour la fête des hameaux qui aura lieu au stade le vendredi 24 mai, jour de la fête des voisins ;
- La fête de la musique sera organisée le 15 juin par Léman Rock Fest ;
- Mme Saiter informe des dates de réunions des commissions : commission environnement et transition énergétique le 24 juin, commission communication : réunion prévue pour le bulletin municipal et la prochaine gazette sera distribuée début juin, commission finances le 15 juin pour préparation du conseil municipal
- Prochain conseil municipal le mardi 25 juin.

La séance est levée à 21h10